

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Attijariwafa bank, société anonyme au capital de 2 098 596 790,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, boulevard Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333, rappelle à ses actionnaires que les Assemblées Générales des Actionnaires convoquées par le Conseil d'Administration du 27 mai 2020 via l'avis de réunion publié dans le journal « Le Matin n° 16984 » du 30 mai 2020, et mis en ligne sur le site internet de la société www.attijariwafabank.com, seront tenues le lundi 29 juin 2020 à 11 h 00.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, et suite aux mesures de confinement, de limitation des déplacements et d'interdiction des rassemblements prises par les autorités publiques en vertu du décret-loi n° 2.20.293 du 24 mars 2020 relatif à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, du décret n° 2.20.330 du 18 avril 2020, du décret n° 2.20.371 du 19 mai 2020 et du décret n° 2.20.406 du 9 juin 2020 ayant prolongé l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée Générale Ordinaire suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire **seront tenues par visioconférence**, conformément à la loi n° 27-20 sur les dispositions particulières relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes.

En conséquence, les actionnaires désirant participer à ces Assemblées en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l'adresse suivante : assembleegenerale@attijariwafa.com. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d'accès à la visioconférence seront transmis aux actionnaires concernés.

Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue des Assemblées Générales en recourant soit :

- **Au vote par correspondance** : les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet d'Attijariwafa bank : www.attijariwafabank.com

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation de blocage des titres délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé par e-mail à l'adresse assembleegenerale@attijariwafa.com, au moins deux (2) jours ouvrés avant la réunion de l'Assemblée Générale soit au plus tard le 25 juin 2020.

- **Au vote par procuration** : les actionnaires, peuvent exercer leur droit de vote en votant par procuration et se faire représenter par le Président de l'Assemblée et actionnaire de la société ou par tout autre actionnaire en remplissant le formulaire de pouvoirs et en procédant à sa signature. Des formulaires de vote par procuration, à la disposition des actionnaires sur demande ou sur notre site internet www.attijariwafabank.com, doivent être retournés par e-mail à l'adresse assembleegenerale@attijariwafa.com, à la société au plus tard deux (2) jours avant la tenue des Assemblées Générales afin d'être pris en compte.